



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 28 avril 2021

COVID-19 : port du masque / gestes barrière

Les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé publique France confirment une baisse de circulation du virus sur le département (taux d'incidence : 245,90 /100 000). Aussi, afin de contenir la circulation du virus, **l'obligation du port du masque est adaptée sur l'ensemble des communes du Cher :**

le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) du jeudi 29 avril 2021 à 00h00 au mercredi 12 mai 2021 inclus sur l'ensemble des communes du département du Cher dans les espaces publics suivants : sur les marchés et dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares.

Pour autant, il est rappelé que les gestes barrière et mesures de distanciations sociales restent applicables

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- porter un masque, idéalement chirurgical, sauf si une distanciation de 2 mètres peut être respectée
- limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- éviter de se toucher le visage
- aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Il est rappelé que les regroupements de plus de 6 personnes en extérieur restent interdits.

L'évolution favorable de la situation épidémiologique dépend largement de l'application de ces consignes sanitaires qui relèvent de la responsabilité individuelle de chacun.

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX